



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-518P
en date du 07 octobre 2024.

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE
CIRCULER DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE L'ESPLANADE
CEZANNE**

A L'OCCASION DE SON NETTOYAGE

DU 17 OCTOBRE 2024 AU 18 OCTOBRE 2024

AM/AD/PS/AD/CC

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188,
Vu l'arrêté du maire n° A2020-442AG en date du 04 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M Philippe DOREY,
Vu la demande des services techniques municipaux en date du 7 octobre 2024

--- 0 0 0 ---

Considérant que le parking souterrain de L'Esplanade Cézanne nécessite un nettoyage, il convient donc, pour le bon déroulement de cette opération de régler la circulation et le stationnement, ce jour sur le parking souterrain de l'Esplanade Cézanne.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans le parking souterrain de l'Esplanade Cézanne, **du jeudi 17 octobre à 8h00 au vendredi 18 octobre 2024 à 17h00.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires seront mises en place par le service technique de la Mairie, conformément aux instructions ministérielles des 24 avril et 22 octobre 1963.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté, pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication

Fait à Venelles, le 07 octobre 2024

Par délégation du Maire

Monsieur DOREY Philippe
Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique

